

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**Madame Alix GARCIA MARILLER,**

Née le 28 novembre 1992, à SAINT ETIENNE (42)  
de nationalité française,  
demeurant 2, rue Lesparée – 24100 BERGERAC  
mariée sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat conclu préalablement au mariage le 30 octobre 2021 à Monsieur Yannick SCOTT

ci-après dénommée "**la cédante**",  
d'une part,

Et

**Madame Caroline, Laure REGES**

Née le 11 septembre 1979 à BORDEAUX (33)  
de nationalité française,  
demeurant 68, Boulevard Larégnère et 2, chemin de l'Abattoir – 33220 STE FOY LA  
GRANDE,  
Célibataire, non signataire d'un pacte civil de solidarité

ci-après dénommée "**la cessionnaire**",  
d'autre part,

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

#### **DÉCLARATIONS DE LA CÉDANTE ET DE LA CESSIONNAIRE**

Madame Alix GARCIA MARILLER, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société 1128 n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Caroline REGES, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est célibataire, non liée par un pacte civile de solidarité

La cédante et la cessionnaire déclarent en outre, chacune en ce qui les concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'elles ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à BERGERAC du 14 octobre 2022, il existe une société civile immobilière dénommée 1128, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 103, rue du Docteur Roux – 24100 BERGERAC, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 814 422 RCS BERGERAC pour une durée de 99 ans expirant le 14 octobre 2121.

La société 1128 a pour objet principal Acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers et notamment de l'immeuble sis 68, boulevard Larégnère et 2, chemin de l'Abattoir – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE.

La gérante actuelle de ladite Société est Madame Caroline REGES, demeurant 68, boulevard Larégnère et 2, chemin de l'Abattoir – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Madame Alix GARCIA MARILLER, dix parts sociales en pleine propriété,  
Numérotées de 1 à 10 ci 10 parts
- Madame Caroline REGES, quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété,  
Numérotées de 11 à 100 ci 90 parts

### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

La cédante possède dans cette Société dix parts sociales de 10 euros chacune, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### CESSION

**Par les présentes, Madame Alix GARCIA MARILLER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Caroline REGES qui accepte, dix parts sociales de 10 euros lui appartenant dans la Société.**

Madame Caroline REGES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

La cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare bien les connaître puisqu'elle a déjà la qualité d'associée.

### PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN euro (1,00 €), pour l'intégralité des parts, que Madame Caroline REGES a payé à l'instant même à Madame Alix GARCIA MARILLER cédante, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

### AGRÈMENT DE LA CESSION

Cette cession n'est soumise à aucun agrément en vertu des dispositions de l'article 13.2 des statuts.

### REMISE DE PIÈCES

La cédante a remis présentement à la cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

### DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La cédante déclare que la société 1128 n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Elle précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont elle dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est le SIE de BERGERAC;
- que le prix de cession est de 1 euro pour les 10 parts cédées,
- que le prix d'acquisition était de 10 euros par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

## DISPENSE DE FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Madame Caroline REGES, gérante, déclare expressément accepter la présente cession de parts, et dispenser de sa signification par acte extra-judiciaire à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportées par la société

### DÉCHARGE

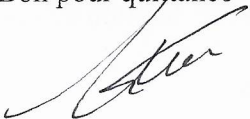

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à BERGERAC

Le 1<sup>er</sup> mars 2024

En 3 originaux

<p><b><u>La cédante</u></b> <b><u>Alix GARCIA MARILLER</u></b> Lu et approuvé. Bon pour la cession de dix parts. Bon pour quittance</p> 	<p><b><u>La cessionnaire</u></b> <b><u>Caroline REGES</u></b> Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession</p> 
---	---

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
BORDEAUX

Le 30/05/2024 Dossier 2024 00022429, référence 3304P61 2024 A 04309

Enregistrement : 25 € Pcnalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros